

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE CLAM
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2024

2024-01

Convocation du 16 février 2024 – Transmise le 16 février 2024 – Affichée le 16 février 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le 1er mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAM, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VIDEAU.

PRESENTS : Jean-Michel VIDEAU, Christophe COUTANT, Hervé KRZEWINA, Denis ESTEVE, Paul-Henri SALES, Aurélie RONDEAU, Yannick LOUINEAU, Patrick PAGE

ABSENTS EXCUSÉS : Marjorie BERTHEREAU, Geneviève ROY, Monique PATIN (donne pouvoir à Jean-Michel VIDEAU)

* * * * *

Monsieur Christophe COUTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en</u> <u>séance</u>	<u>Objet</u>
17108DE010320241	Convention à passer avec la SPA pour la prestation de service de capture et gestion de la fourrière animale
17108DE010320242	Mutualisation Défenses Extérieures Contre L'incendie
17108DE010320243	Transfert de propriété de la partie du délaissé de la RD142
17108DE010320244	Mise en non-valeur de produits irrécouvrables
17108DE010320245	Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
17108DE010320246	Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
17108DE010320247	Approbation du compte financier unique 2023
17108DE010320248	Attribution subventions 2024
17108DE010320249	Affectation du résultat de l'exercice 2023
17108DE0103202410	Budget Prévisionnel 2024
17108DE0103202411	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

i. **DELIBERATION n° 17108DE010320241 : CONVENTION A PASSER AVEC LA SPA POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE CAPTURE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L211-22 du Code-Rural, la Commune doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la Commune soient conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 du Code Rural.

Le Maire propose pour l'année 2024 de signer une convention avec la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud, pour venir récupérer l'animal capturé et la prise en charge de l'animal en fourrière.

Le prix forfaitaire est de 0.60 € par habitants soit pour l'année 2024, 422 habitants (donnée Insee janvier 2024) X 0.60 € = 253.20 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	
Vote	9	

- **DECIDE** de de signer la convention de prestation de service avec la SPA de SAINTES Refuge du Bois Rulaud,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce service,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2024.

II. DELIBERATION N° ° 17108DE010320242 : MUTUALISATION DEFENSES EXTERIEURES CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations liées à la protection incendie des maisons d'habitations de la commune. Puis il explique qu'après un échange avec le Maire de la commune de Saint-Germain de Lusignan et afin de limiter les coûts, il serait judicieux de partager les frais de certaines défenses incendies qui pourraient protéger les habitations de deux communes simultanément en les positionnant stratégiquement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **Valide** le fait de mutualiser les défenses extérieures contre l'incendie avec la commune de Saint-Germain de Lusignan.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

III. DELIBERATION N° 17108DE010320243 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PARTIE DU DÉLAISSÉ DE LA RD142

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la demande d'implantation d'une citerne à incendie sur le délaissé situé entre les Communes de Clam et Saint-Georges-Antignac le long de la RD142, route de Pons, Département de la Charente-Maritime a apporté une réponse favorable le 14 juin 2023 sous réserve du reclassement de ce délaissé dans le domaine public de ces Communes.

Monsieur le Maire présente le projet de l'acte de transfert de propriété annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de l'acte de transfert annexé.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

IV. DELIBERATION N° 17108DE010320244 : MISE EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeurs n°4106841731, annexée, déposée par Monsieur LASSALLE Alain comptable public ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par monsieur le comptable public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSE

Monsieur Jean-Michel VIDEAU Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeurs pour un montant global de 46.80€, réparti sur 3 titres de recettes émis en 2022, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont Monsieur le comptable du public dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°410684173.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeurs les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeurs n°410684173 jointe en annexe pour un montant global de 46.80€ sur le budget principal au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-107	DIDOURKOVITCH Flavy	28,20	RAR inférieure seule poursuite/Combinaison infraction de d'actes/Poursuite sans effet			
		DIDOURKOVITCH Flavy (Total pour le débiteur)	28,20 €				
2022	T-125	RIDLAND FEGHEAIRE Jea	9,00	RAR inférieure seule poursuite/Combinaison infraction de d'actes/Poursuite sans effet			
		RIDLAND FEGHEAIRE Jea (Total pour le débiteur)	9,00 €				
2022	T-127	TRANEAU NATACHA	9,60	RAR inférieure seule poursuite/Combinaison infraction de d'actes/Poursuite sans effet			
		TRANEAU NATACHA (Total pour le débiteur)	9,60 €				
		Grand Somme	46,80 €				

V. DELIBERATION N° 17108DE010320245 : TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitant des infrastructures de charge pour véhicules et hybride rechargeables » aux autorisés organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicats Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article (2) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n°B2002-23 du Bureau Syndical du SDEER du Jeudi 30 Juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% que les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 Décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

VI. DELIBERATION N° 17108DE010320246 : MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** :
Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC** :
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er Janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

VII. DELIBERATION N° 17108DE010320247 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 17108DE201020232 du 20 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de CLAM ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		223 802.26 €		21 379.49 €		
Opération de l'année	268 964.32 €	328 691.09 €	139 238.63 €	49 898.65 €		
TOTAUX	268 964.32 €	552 493.35 €	139 238.63 €	71 278.14 €		
Résultat de clôture		283 529.03 €	67 960.49 €			215 568.54 €
Reste à Réaliser						

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour (7 présents et 1 procuration), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de CLAM
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VIII. DELIBERATION N° 17108DE010320248 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'effectuer le versement des subventions 2024 comme suit :

Article 65748 "Subventions de fonctionnement aux associations"

Article	Subventions	Tiers	Budget précédent	Proposition
65748	Subvention	ACCA DE CLAM	500,00 €	500,00 €
65748	Subvention	ADMR	140,00 €	140,00 €
65748	Subvention	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DU CANTON DE JONZAC	140.00 €	140,00 €
65748	Subvention	COMITE DES FETES DE CLAM	1 000,00 €	1 000,00 €
65748	Subvention	FREDON CHARENTE-MARITIME	273.20 €	140.00 €
65748	Subvention	RESTAURANTS DU COEUR CHARENTE MARITIME	100.00 €	100.00 €
			TOTAL	2 020.00 €

IX. DELIBERATION N°17108DE010320249 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5), après avoir approuvé, le 01 mars 2024, le Compte Financier Unique 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 283 529.03 euros et un Déficit d'investissement d'un montant de 67 960.49 euros

1°) Décide, sur proposition du conseil Municipal, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement
(Ligne 002 en recettes) : 215 568.54 €
- Report en section d'investissement
(Ligne 001 en dépenses) : 67 960.49 €
(Ligne 1068 en recettes) : 67 960.49 €

X. DELIBERATION N° 17108DE0103202410 : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président,
Vu le budget,

Délibère,

Après présentation du budget prévisionnel 2024 de la commune de CLAM, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre, 0 abstention) le budget présenté ci – dessous.

Mairie de CLAM

**BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET MAIRIE DE CLAM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Article	Libellés	Pour mémoire Budget 2023 + DM	Réalisé 2023	Proposition crédits 2024
011	Charges à caractère général	107 400,00 €	67 580,06 €	97 100,00 €
60611	Eau et assainissement	800,00 €	851,17 €	800,00 €
60612	Energie - Electricité	16 000,00 €	13 206,53 €	16 000,00 €
60621	Combustibles	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
60622	Carburants	3 000,00 €	1 846,27 €	3 000,00 €
60623	Alimentation	- €	82,74 €	- €
60628	Autres fournitures non stockées	200,00 €	- €	200,00 €
60631	Fournitures d'entretien	1 600,00 €	2 419,80 €	1 600,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	8 183,85 €	10 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	4 000,00 €	2 278,96 €	4 000,00 €
60636	Vêtements de travail	1 000,00 €	402,83 €	1 000,00 €
6064	Fournitures administratives	300,00 €	946,03 €	300,00 €
611	Contr. Prest services avec entre.	500,00 €	- €	500,00 €
613	Locations	4 500,00 €	3 887,16 €	4 500,00 €
61521	Terrains	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
615221	Bâtiments publics	10 000,00 €	990,23 €	5 000,00 €
615231	Voiries	30 000,00 €	13 125,00 €	21 500,00 €
61551	Matériel roulant	3 000,00 €	1 779,81 €	3 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
6156	Maintenance	1 500,00 €	2 380,15 €	2 500,00 €
6161	Primes d'assurances	2 700,00 €	2 660,00 €	3 000,00 €
6168	Autres	950,00 €	1 263,80 €	950,00 €
618	Autres frais divers	4 600,00 €	4 157,21 €	4 600,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	100,00 €	1 412,00 €	1 000,00 €
623	Publicité, publications, relations publiques	4 000,00 €	2 895,92 €	5 000,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 100,00 €	1 135,17 €	2 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations...)	200,00 €	180,26 €	200,00 €
6288	Autres services extérieurs	900,00 €	1 035,17 €	1 000,00 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	450,00 €	460,00 €	450,00 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	122 100,00 €	116 781,50 €	116 900,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 500,00 €	1 501,12 €	1 500,00 €
6411	Personnel titulaire	67 000,00 €	65 228,14 €	67 000,00 €
6413	Personnel non titulaire	14 400,00 €	10 525,92 €	10 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	3 400,00 €	3 418,64 €	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	35 400,00 €	35 757,28 €	38 000,00 €
6470	Autres Charges sociales	400,00 €	350,40 €	400,00 €
0 14	Atténuations de produits	21 374,00 €	21 374,00 €	21 445,00 €
7391112	Dégrèvement de taxes d'habitation sur les logements vacants	466,00 €	466,00 €	500,00 €
7391118	Autres restit. titre dégrè. sur contrib. Direct.	513,00 €	513,00 €	550,00 €
739221	FNGIR	20 395,00 €	20 395,00 €	20 395,00 €
65	Autres charges gesti. courante	136 910,26 €	56 344,30 €	142 869,54 €
65311	Indemnités élus	21 000,00 €	20 489,58 €	21 000,00 €
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	1 000,00 €	66,60 €	1 000,00 €
65313	Cotisation de retraite	1 000,00 €	860,58 €	1 000,00 €
65315	Formation	1 000,00 €	17,50 €	1 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	- €	- €	100,00 €
6553	Service d'incendie	5 907,68 €	5 907,68 €	6 810,38 €
65568	Autres contributions	27 099,00 €	26 700,52 €	23 600,00 €
65748	Subvention. Fonctionnement aux associations	2 153,20 €	2 153,20 €	2 020,00 €
65888	Autres charges	77 750,38 €	148,64 €	86 339,16 €
66	Charges Financières	785,00 €	784,46 €	4 200,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	785,00 €	784,46 €	4 200,00 €
0 42	Opération d'ordre de transfert	- €	6 100,00 €	- €
6751	VNC	- €	6 100,00 €	- €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	388 569,26 €	268 964,32 €	382 514,54 €
023	Virement section investisse.	109 845,00 €	0,00 €	96 087,00 €
	TOTAL	498 414,26 €	268 964,32 €	478 601,54 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET MAIRIE DE CLAM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article	Libellés	Pour mémoire Budget 2023	Réalisé 2 023	Proposition Budget 2024
0 13	Atténuation de charges	- €	6 017,87 €	- €
6459	Remb. Sur charges Sécurité Sociale	- €	6 017,87 €	- €
70	Produits des services et Ventes diverses	2 450,00 €	2 342,86 €	2 080,00 €
70311	Concession dans les cimetières	- €	180,00 €	- €
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports	680,00 €	761,66 €	680,00 €
7067	Redev. droits des serv. Péri-scolaire	1 500,00 €	1 201,20 €	1 200,00 €
70688	Autres prestations de service	200,00 €	200,00 €	200,00 €
70878	par d'autres redevables	70,00 €	- €	- €
73	Impôts et taxes	189 932,00 €	227 388,39 €	179 000,00 €
732221	Fonds de péréquation	10 000,00 €	10 510,00 €	10 000,00 €
73111	Impôts directs locaux	159 600,00 €	170 231,00 €	165 000,00 €
73112	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	332,00 €	- €	- €
73114	Impositions forfaitaires sur entreprises	- €	891,00 €	- €
73123	Taxe commun. addit mtation	- €	42 099,39 €	- €
738	Autres	20 000,00 €	3 657,00 €	4 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	74 630,00 €	73 929,68 €	73 353,00 €
74111	Dotations forfaitaire	34 491,00 €	31 893,00 €	30 700,00 €
741121	Dotations de solidarité rural	11 506,00 €	13 472,00 €	11 506,00 €
741127	Dotations nationales de péréquation	16 100,00 €	16 135,00 €	16 100,00 €
742	Dotations aux élus locaux	4 540,00 €	4 762,00 €	4 540,00 €
744	FCTVA	3 760,00 €	3 419,52 €	6 400,00 €
74718	Autres	2 200,00 €	2 344,16 €	2 300,00 €
74832	Etat-compens, au titre exonérations	- €	273,00 €	- €
74833	Etat-compens, au titre exonérations de taxes foncières	407,00 €	226,00 €	407,00 €
74834	Etat-compens, au titre exonérations de taxes	1 626,00 €	1 405,00 €	1 400,00 €

75	Autres produits de gestion	7 000,00 €	8 217,38 €	8 000,00 €
752	Revenus des immeubles	6 000,00 €	7 154,00 €	7 000,00 €
7588	Autres produits divers	1 000,00 €	1 063,38 €	1 000,00 €
76	Produits financiers	- €	7,50 €	- €
761	Produits de participations	- €	7,50 €	- €
77	Produits Exceptionnels	600,00 €	1 896,85 €	600,00 €
773	Mandats annulés	600,00 €	696,85 €	600,00 €
7751	Produits des cessions d'immo	- €	1 200,00 €	- €
002	Excédent de fonction. reporté	223 802,26 €	223 802,26 €	215 568,54 €
0 42	Opération d'ordre de transfert	- €	4 900,00 €	- €
7761	Diff. Sur réalisations	- €	4 900,00 €	- €
	TOTAL	498 414,26 €	548 502,79 €	478 601,54 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET MAIRIE DE CLAM
INVESTISSEMENT DEPENSES

Opérations	Nom des opérations	Articles	Libellés	Prévisions 2023	réalisé 2023	RAR 2023	Propositions BP 2024
173	Assainissement Eaux Pluviales			56 920,00 €	55 364,40 €	- €	33 000,00 €
		2151	Réseaux de voirie	- €	22 140,00 €	- €	
		21538	Autres réseaux	56 920,00 €	33 224,40 €		33 000,00 €
174	Travaux Ecole			6 000,00 €	5 173,74 €		54 000,00 €
		2131	Bâtiments publics	6 000,00 €	5 173,74 €		54 000,00 €
176	Matériel Divers			61 500,00 €	52 996,89 €	- €	124 524,00 €
		2135	Instal. Génér., Aménagements	- €	41 880,00 €	- €	4 524,00 €
		2183	matériel informatique	1 500,00 €	846,90 €		
		2188	Autres	60 000,00 €	10 269,99 €		120 000,00 €
177	Site Internet			1 000,00 €	210,00 €		- €
		2051	Concession et droits similaires	1 000,00 €	210,00 €		- €
178	Acquisition Parcelle A2944			50,00 €	2,00 €		50,00 €
		2111	Terrains nus	50,00 €	2,00 €		50,00 €
179	Eclairage public			1 500,00 €	- €		1 500,00 €
		21538	Autres réseaux	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
180	Plan Local d'Urbanisme			14 000,00 €	- €		14 000,00 €
		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	14 000,00 €	- €		14 000,00 €
	Opérations financières			20 615,00 €	19 863,69 €	- €	99 975,49 €
		001	déficit d'investissement	- €	- €		67 960,49 €
		1641	Emprunts en euros	12 600,00 €	11 848,83 €		24 000,00 €
		168758	Autres groupements	8 015,00 €	8 014,86 €		8 015,00 €
			TOTAL	161 585,00 €	133 610,72 €	0,00 €	327 049,49 €
			TOTAL				327 049,49 €

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET MAIRIE DE CLAM

INVESTISSEMENT RECETTES

Opérations	Nom Opérations	Articles	Libellés	Prévision 2023	Réalisé 2023	RAR 2023	Propositions budget 2024
174	Travaux Ecole			- €	- €	- €	12 400,00 €
		1321	Etat et établissements nationaux	- €			7 750,00 €
		1323	Départements	- €			4 650,00 €
	Sans Opérations			7 000,00 €	7 053,50 €	- €	17 402,00 €
		1323	Départements				17 402,00 €
		1348	Autres	7 000,00 €	7 053,50 €		- €
	Opérations financières			154 585,00 €	58 124,64 €	- €	297 247,49 €
		0 21	Virement de la section de fonctionnement	109 845,00 €	- €	- €	96 087,00 €
		0 24	Produits des cessions d'immobilisations	1 200,00 €	- €	- €	
		001	Excédent d'investissement	21 379,49 €	21 379,49 €		
		10222	F.C.T.V.A	11 620,00 €	11 859,31 €		13 200,00 €
		10226	Taxe d'aménagement	- €	14 345,33 €		- €
		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 540,51 €	10 540,51 €		67 960,49 €
		1641	Emprunt				120 000,00 €
0 40	Opérations d'ordre de transfert			- €	6 100,00 €	- €	- €
		2157	Matériel et outillage technique	- €	6 100,00 €		- €
			TOTAL	161 585,00 €	71 278,14 €	- €	327 049,49 €
			TOTAL	161 585,00 €	71 278,14 €		327 049,49 €

XI. DELIBERATION N° VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47,81 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	15,99 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	23,02 %

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

XII. QUESTIONS DIVERSES :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

La secrétaire de séance

Le Maire

Christophe COUTANT




Jean-Michel VIDEAU

